Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-5B-DE

Ville de Quimperlé

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 décembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 3 décembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :
Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :
Christophe Couic, absent jusqu'à 21 heures, a donné pouvoir à Jean-Pierre Moing
David le Doussal a donné pouvoir à Daniel Le Bras
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Martine Brézac a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

Envoyé en préfecture le 14/12/2015
Reçu en préfecture le 14/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902115-20151208-5B-DE

5 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE VOIRIE

Exposé :

La Ville de Quimperlé compte environ 100 kilomètres de voirie communale. De nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine, que ce soit pour le compte des concessionnaires ou pour le compte de la Ville.

A ce jour, la Ville de Quimperlé organise les conditions d'intervention à travers le règlement de voirie. Celui-ci a été pris par arrêté municipal du 24 juillet 2002. Ce document datant de 13 ans doit être mis à jour.

Les services municipaux ont entrepris une nouvelle rédaction conforme aux textes législatifs en vigueur et adaptée aux exigences de qualité recherchées par notre Ville.

Afin d'établir des règles homogènes et acceptées par tous, des consultations avec les concessionnaires, les exploitants de droit et le gestionnaire de la voirie départementale ont été établies. Ceux-ci ont donné un avis favorable au règlement sous réserve des remarques qu'ils ont pu émettre.

Le règlement de voirie décrit :

- Les modalités d'occupation du domaine public pour les diverses manifestations et pour les travaux.
- Les spécifications techniques à détailler dans les autorisations de voirie.
- Les procédures administratives de gestion : demandes, autorisations, constatations, répression.
- Les modalités obligatoires de coordination de travaux.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de voirie.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et Eau et Lutte contre les Inondations » du 3 novembre 2015.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

Pour expédition conforme

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

MAIRIE DE QUIMPERLE